

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DAC 34 Don de la Chi-Mei Culture Foundation concernant l'oeuvre de Barye, Le Lion au Serpent, en vue de son installation à la pointe de l'Ile Saint Louis (4e).

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation d'accepter de la Chi Mei Culture Foundation le don d'une oeuvre en bronze de Barye « le lion au serpent » qui sera installée à la pointe de l'Ile Saint Louis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 4e arrondissement en date du 12 mars 2012

Sur le rapport présenté par Madame Danièle POURTAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: Monsieur le Maire de Paris est autorisé à accepter le don de la Chi Mei Culture Foundation, d'une valeur estimée à 15 000 € ttc, destiné à compléter le monument élevé au sculpteur Barye à la pointe de l'Ile Saint Louis à Paris 4e, et à signer la convention s'y rapportant.

Article 2 : Une recette estimée à 15 000 €, sera inscrite au chapitre 041, nature 10251, rubrique V324 du budget municipal d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2012.

Une dépense de même montant sera inscrite au chapitre 041, nature 2313, rubrique V324 du budget municipal d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2012.

Une dépense de 1400 € sera imputée au chapitre 11, nature 6241, rubrique V324, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012